

CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

PROCÈS-VERBAL

43^e séance tenue le 17 juin 2024 à 17 h 47

Salle Mont-Bleu / Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Mario Aubé, président – Conseiller, district de Masson-Angers (18)

Caroline Murray, vice-présidente – Conseillère, district de Deschênes (3)

Mike Duggan – Conseiller, district de Pointe-Gatineau (12)

Kate Helwig – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Christian Matteau – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Jorge Magalhaes – Professionnel

Christine Prigent - Citoyenne

Mathieu Locas – Citoyen

Garanké Bah – Citoyen

Zohra Soufiani – Citoyenne

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressource interne

Zahir Ouali – Directeur adjoint, service à la population et aux projets immobiliers, Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD)

Séance huis clos

17 h 47

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 47.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Période de questions du public

Aucune personne ne s'est présentée à la période de questions du public.

4. Approbation du procès-verbal de la 42^e séance tenue le 27 mai 2024

Le procès-verbal de la 42^e séance tenue le 27 mai 2024 est approuvé par les membres.

5. Signature du procès-verbal de la 42^e séance tenue le 27 mai 2024

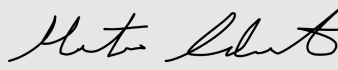
Le procès-verbal de la 42^e séance tenue le 27 mai 2024 sera signé par le président.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière



PRÉSIDENT



SECRÉTAIRE

6. Suivi du procès-verbal de la 42^e séance tenue le 27 mai 2024

156, rue Notre-Dame-de-l'Île

Les recherches sont toujours en cours concernant la date où sont apparus les événements de toit et le clapet de ventilation.

124, rue Church

Du bois contre-plaqué se trouvait auparavant derrière le revêtement extérieur de vinyle. On précise que la haie sera conservée partiellement, et qu'elle sera taillée et entretenue.

7. Date de la prochaine séance

La prochaine séance du Conseil local du patrimoine (CLP) aura lieu le lundi 19 août 2024.

8. Patrimoine – Rénover une habitation multifamiliale – 144-152, rue Champlain – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- La façade avant sans auvents est un peu terne. L'installation des auvents viendra dans un deuxième temps et nécessitera l'octroi d'une dérogation mineure;
- On demande l'ajout de contremarches et treillis sur la galerie du 154, rue Champlain, puisque le propriétaire est ouvert à l'intégration de ces deux éléments, comme inscrit à la page 32 de l'analyse de projet;
- Les fiches descriptives des bâtiments qui seront inscrits au nouvel inventaire du patrimoine bâti traditionnel seront plus détaillées que dans l'inventaire en vigueur.

R-CLP-2024-06-17/15

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant des travaux de rénovations extérieures du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située aux 144-152, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au Quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, un projet aux 144-152, rue Champlain, afin d'éliminer les faux volets de toutes les fenêtres, remplacer tous les balcons, garde-corps et escaliers extérieurs et remplacer les revêtements extérieurs des façades arrière et latérale gauche, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents :

- Plan de référence pour des travaux proposés – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Élévation avant pour l'ensemble des bâtiments – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Élévation arrière pour l'ensemble des bâtiments – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Élévations latérales proposées pour le bâtiment au 144-152, rue Champlain – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, rue Champlain;
- Matériaux de revêtements proposés - A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

Patrimoine – Rénover une habitation multifamiliale – 154, rue Champlain – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

R-CLP-2024-06-17/16

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 154, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au Quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, un projet au 154, rue Champlain, afin de retirer l'auvent protégeant la porte avant et peindre les murs extérieurs du volume arrière, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents :

- Plan de référence pour des travaux proposés – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Élévations proposées pour le bâtiment au 154, rue Champlain – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Matériaux de revêtements proposés - A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

Patrimoine – Rénover une habitation multifamiliale – 156, rue Champlain – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

R-CLP-2024-06-17/17

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 156, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au Quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, un projet au 156, rue Champlain, afin de remplacer les revêtements extérieurs du bâtiment principal et du bâtiment accessoire, remplacer les portes du garage et refaire les poteaux et garde-corps du balcon et galerie avant, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents :

- Plan de référence pour des travaux proposés – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Élévations proposées pour le bâtiment au 156, rue Champlain – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Matériaux de revêtements proposés - A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

9. Patrimoine – Autoriser une enseigne détachée de type babillard électronique – 2425, rue Saint-Louis – District électoral de Limbour – Louis Sabourin

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Il est possible d'inclure une condition à l'approbation du PPCMOI pour régir l'horaire du babillard électronique, mais il n'est pas possible d'en faire le contrôle en dehors des heures normales de bureau;
- On croit qu'un babillard électronique est approprié en 2024;
- Le babillard électronique n'est pas une télévision. Il présentera du lettrage fixe, sans défilement. On aime son apport communautaire;
- Une révision de la réglementation concernant les babillards électroniques est en cours d'analyse;
- On souhaite que les babillards électroniques situés dans un site patrimonial ne diffusent pas des couleurs trop éclatantes;
- On aime l'insertion paysagère du babillard électronique;
- On demande une confirmation écrite de la part du requérant que le babillard électronique respectera la fréquence de défilement des images et qu'il ne contiendra pas d'images animées (vidéos), comme mentionné par le directeur des services pédagogiques du Collège Saint-Alexandre lors de la période de questions du public.

R-CLP-2024-06-17/18

CONSIDÉRANT QU'une demande de remplacement d'une enseigne détachée dérogatoire, protégée par droit acquis, par un babillard électronique a été formulée pour la propriété du Collège Saint-Alexandre, au 2425, rue Saint Louis;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel affichage est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement 913-96 constituant le site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone communautaire Pu-07-021, assujéti à des dispositions d'affichage restrictives limitant le nombre maximal d'enseignes détachées à une seule par site et une superficie totale d'affichage de 2 m² maximum;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une enseigne de type babillard électronique requiert l'autorisation par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne existante, d'une superficie de 3,8 m², est déjà dérogatoire à la norme relative à la superficie maximale d'affichage (2 m²) pour une enseigne détachée et que le projet prévoit la réduction de sa superficie à 3,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des non-conformités soulevées dans cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables au site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre numéro 913-96, un projet visant l'installation d'une enseigne de type babillard électronique au 2425, rue Saint-Louis, tel qu'apparaissant sur le document d'analyse :

- Babillard électronique proposé sur muret à l'entrée au site - Préparé LiberteVision- 14 avril 2022 – 2425, rue Saint Louis.

Il est entendu que l'installation de ce babillard électronique, dans le site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre, est conditionnelle à l'entrée en vigueur du projet particulier de construction et de modification d'un immeuble requis pour ce projet.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

10. Varia

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

11. Levée de la séance

La séance est levée à 18 h 13.